

Délibération N° 2019-31

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors des séances des 12 avril et 10 mai 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU

Avis de la CFVU du 12 avril 2019

I Coursus +

L'UFR Droit Julie-Victoire Daubié va mettre en œuvre de façon expérimentale l'arrêté « Licence » du 30 juillet 2018 en proposant une licence modularisée avec notamment l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire à la rentrée 2019-2020.
La mise en œuvre de la licence modularisée dans le cadre de Coursus + jointe en annexe est approuvée à l'unanimité.

II Politique tarifaire de la formation continue au titre de l'année 2019/2020

La politique tarifaire de la formation continue au titre de l'année 2019-2020 jointe en annexe est approuvée à l'unanimité .

III Conventions

- 1/ ISPEF/CNED/Université de Rouen : avenant à la convention de 2017 concernant le campus numérique FORSE
- 2/ ICOM/AUF : Avenant 2018/2019 à la convention d'application concernant le Master 2 « informatique à distance, parcours VCIEL »
- 3/ Université Lyon 2/Formasup : conventions concernant plusieurs diplômes en apprentissage, en partenariat avec Formasup
- 4/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IUT2-UGA : convention concernant la passerelle étudiante de l'IUT 2 de l'Université Grenoble-Alpes à la licence de droit, d'administration publique et la Licence professionnelle assistant juridique
- 5/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université de Rome : accord-cadre de coopération relatif au programme Minerve Droit italien/DUDI
- 6/ UFR SEG/Université Lyon 1 : Convention d'application de la Licence co-accréditée « économie-gestion, parcours diagnostic et gestion opérationnelle des entreprises »

L'avenant, l'accord-cadre et les conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Avis de la CFVU du 10 mai 2019

I Exonération des droits d'inscription pour étudiant.es extra-communautaires

Les droits d'inscription applicables aux étudiant.es étranger.es s'inscrivant pour la 1^{ère} fois dans l'enseignement supérieur français à l'Université Lyon 2 sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usager.es mentionné.es dans les articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette exonération est applicable pour l'année universitaire 2019-2020, conformément au document joint en annexe

L'exonération des droits d'inscription pour les étudiant.es extra-communautaires est approuvée à l'unanimité.

II Conventions

- 1/ UFR SEG/MaMA : renouvellement annuel de la convention de partenariat concernant les étudiants du Master « management de l'innovation, parcours management des carrières d'artistes »
- 2/ UFR ASSP/CCAURA/ARFRIPS Rockefeller : avenant budgétaire et financier pour la promotion 2018-2020 inscrite en Master « intervention et développement social, parcours analyse et conception de l'intervention sociale (ANACIS) »
- 3/ UFR LESLA/Cinéfabrique : avenant à la convention concernant le DU « pratiques et techniques du cinéma et du multimédia » et la Licence professionnelle « techniques du son et de l'image »
- 4/ UFR LESLA/Université de Leipzig : avenant à la convention concernant la réalisation d'un programme d'études franco-allemand – UFA MEEF
- 5/ UFR T&T/Universités de Vienne/Sofia/la CEU/Padoue/la Ruhr : renouvellement de l'accord de consortium MATILDA – master européen « histoire des femmes et du genre »
- 6/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Universités Lyon3/Jean Monnet St Etienne/Sao Paulo : renouvellement de l'accord de coopération dans le cadre du partenariat international triangulaire d'enseignement supérieur (PITES) relatif au parcours de Licence en droit délocalisé (soutenu par l'Université de Lyon)
- 7/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Universités Lyon3/Jean Monnet St Etienne/Sao Paulo : renouvellement de l'accord de coopération dans le cadre du partenariat international triangulaire d'enseignement supérieur (PITES) relatif au parcours de Master en droit délocalisé (soutenu par l'Université de Lyon)

Les avenants et conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Prés Membres en exercice : 20

Fait à Lyon, le 27 mai 2019
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lyon 2 adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, notamment l'annexe 6 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 30 avril 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du nouveau protocole des agent.es contractuel.les BIATSS – modification de l'annexe 6 du règlement intérieur de l'Université

Le Conseil d'administration approuve le nouveau protocole des agent.es contractuel.les BIATSS joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier du 12 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération 2018-77 en date du 22 octobre 2018 portant instauration d'un congé pour projet pédagogique,
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 30 avril 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Instauration d'un congé pour projet pédagogique

Le Conseil d'administration approuve les conditions et les modalités d'attribution des congés pour projet pédagogique, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services



Nathalie DOMPNIER
Vincent FAÛRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique le 30 avril 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport de situation comparée.

Le Conseil d'administration approuve le rapport de situation comparée pour l'année 2017, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 15
Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2019-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L954-3;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2017-19 en date du 13 mars 2017 portant approbation de la mise en œuvre des contrats dits LRU au sein de l'Université Lyon 2 ;
- Vu** la délibération 2017-50 en date du 6 juin 2017 fixant le régime juridique et les modalités de gestion des contrats dits LRU ;
- Vu** la délibération 2018-68 en date du 1^{er} octobre 2018 portant modification des modalités de recours aux contrats dits « LRU » ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 30 avril 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification des modalités de recours aux contrats de l'article L954-3 du Code de l'éducation

Le Conseil d'administration approuve la modification des modalités de recours aux contrats conclus au titre de l'article L954-3, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération, qui abroge les trois délibérations susvisées, est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FADRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 14 décembre 2018, 10 janvier et 1^{er} février 2019

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 14 décembre 2018, 10 janvier et 1^{er} février 2019, après corrections demandées en séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 14 décembre 2018 et du 1^{er} février 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 janvier 2019 est approuvé à la majorité.

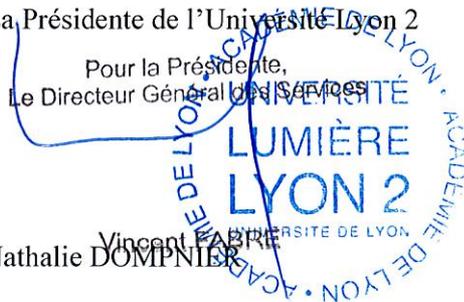
Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 18
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-37

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** le décret 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération 2018-41 du 1^{er} juin 2018 relative aux conditions d'emploi et de recrutement des vacataires pour l'enseignement supérieur,

Prend la délibération suivante :

Objet : Modification de la délibération cadre relative aux conditions d'emploi et de recrutement des enseignant.es vacataires

Exposé des motifs :

Les conditions d'emploi et de recrutement des vacataires pour l'enseignement supérieur sont régies par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'emploi et de recrutement de cette population enseignante au sein de l'Université, en particulier en tenant compte des évolutions résultant de la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation.

1- Les chargé.es d'enseignement vacataires (CEV)

L'exercice des missions se fait en présentiel. Les CEV sont soumis.es aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (notamment contrôle des connaissances et examens relevant de leur enseignement). Elles/ils sont choisi.es en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel et doivent exercer une activité professionnelle principale consistant soit :

- En la direction d'une entreprise
- En une activité salariée d'au moins 900h/an
- En une activité non salariée (assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) ou moyen d'existence régulier tiré de la profession depuis au moins 3 ans)

Elles/ils assurent des CM, TD ou TP dans la limite de 185 HETD par année universitaire.

Dispositions spécifiques :

- a) La condition des 900 heures d'activité salariée est réduite à 215 heures lorsque l'activité salariée exercée est une activité de formation et/ou d'enseignement.
Il s'agit là de transposer aux vacataires enseignant.es l'équivalence horaire qui prévoit qu'une heure de travaux dirigés en présence d'étudiant.es correspond à 4, 2 heures de travail effectif.
- b) Le recrutement des CEV exerçant une activité salariée auprès de plusieurs employeurs, est conditionné à la démonstration que le nombre d'heures réalisées par ces agent.es au sein de l'université ne confère pas à cette dernière la qualité d'employeur principal

- c) Les intermittent.es du spectacle pourront être recruté.es sans condition d'emploi principal et au vu de leur inscription sous ce statut à Pôle Emploi.
- d) Si l'assujettissement à la CET ne peut être démontré du fait d'un assujettissement avec exonération, une attestation sur l'honneur, expliquant la situation de la/du candidat.e, devra être produite par ce.tte dernier.e.

2- Les agent.es temporaires vacataires (ATV)

L'exercice des missions se fait en présentiel. Les ATV sont soumis.es aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (notamment contrôle des connaissances et examens relevant de leur enseignement). Elles/ils sont choisi.es en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel.

Cela concerne :

- Les étudiant.es inscrit.es en 3^{ème} cycle universitaire
- Les retraité.es de moins de 67 ans extérieur.es à l'établissement (sous réserve de l'application du relevé progressif de la limite d'âge de 65 à 67 ans)

Les ATV assurent des enseignements en TP ou TD dans la limite de 96 HETD par an.

Dispositions spécifiques :

Conformément à la réglementation, les étudiant.es inscrit.es en Doctorat peuvent réaliser au maximum 96HETD.

S'agissant des doctorant.es contractuel.les (contrat doctoral unique régi par le décret de 2009), ils peuvent se voir confier des heures d'enseignement dans la limite de 64HTD. Ce plafond d'heure sera réduit si le/la doctorant.e contractuel.le réalise une mission de diffusion de l'information scientifique et technique, de valorisation des résultats de la recherche ou une mission d'expertise, de telle sorte à ce que l'ensemble des activités complémentaires du/de la doctorant.e contractuel.le n'excède pas un sixième de la durée réglementaire de travail effectif.

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} juin 2019. Elle annule et remplace la délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action achat 2019

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan d'action achat 2019, joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : vote de la politique d'impression

Le Conseil d'administration approuve la politique d'impression de l'établissement conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N°2019-40

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019 ;
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente de l'Université**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

Article 1 : Le conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université les pouvoirs suivants :

I. Approbation des accords et conventions

1. Champ de la délégation

1.1 Approbation des accords et conventions (hors marchés publics, ressources humaines et recherche)

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver des actes portant adhésion à des associations ou d'approuver les accords et conventions (hors marchés publics, ressources humaines et recherche) et leurs avenants conclus pour le compte de l'Université :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les accords et conventions d'un montant excédant 30 000 € TTC, y compris les accords de coopération internationale ;
- Les conventions de partenariat pédagogique en matière de formation initiale ;
- Les conventions portant occupation du domaine public en vue d'accueillir une activité commerciale (hors occupation ponctuelle) ;
- Les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure ou égale à 9 ans dont le loyer annuel excède la limite fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget ;
- Les conventions passées avec des associations ou organismes de droit privé dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université ;
- Les accords et conventions relatifs aux emprunts ;
- Les accords et conventions relatifs aux prises de participation, création de filiale ou de fondation ;
- Les accords et conventions relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ;
- Les accords et conventions constitutifs d'un GIP ;
- Les adhésions à des associations dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Les accords et conventions relevant des attributions consultatives du Comité Technique de l'Université.

1.2 Approbation des conventions de groupement de commande, des marchés publics et de leurs avenants

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver :

- Les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et n'excédant pas 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Les conventions de groupement de commande conclues en application de l'article L2113- 6 du code de la commande publique

1.3 Approbation des accords et conventions en matière de ressources humaines

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver :

- Les contrats de travail et leurs avenants ;
- Les conventions relatives à l'accueil au sein de l'Université de personnels dépendant d'autres organismes et leurs avenants ;
- Toute convention ayant une incidence sur l'exercice du service des personnels de l'Université.

1.4 Approbation des accords et conventions dans le domaine de la recherche

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver les accords et conventions de recherche, sans limite de montant à l'exception :

- Des conventions constitutives de structures collaboratives de recherche ;
- De la convention quinquennale de site ;
- Des accords de consortium conclus dans le cadre de programmes d'investissements d'avenir ;
- Des conventions constitutives de GIP recherche ;
- Des conventions passées dans le domaine de la recherche avec des associations ou organismes de droit privé dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université

2. Forme de l'approbation

Pour les accords et conventions inclus dans cette délégation, la signature de la Présidente de l'Université vaut approbation et confère aux accords et conventions qu'elle signe un caractère exécutoire de plein droit.

II. Actions en justice et transactions

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'introduire toute action en justice devant toute juridiction, en première instance, appel ou cassation, à l'exception des dépôts de plaintes avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction ;
- D'approuver les transactions dans la limite de 3000 € HT.

III. Domaine financier

1. Acceptation des dons et legs

Le conseil d'administration délègue à la Présidente l'acceptation des dons et legs dans la limite d'un montant de 3000 € HT.

2. Subventions

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'attribuer les subventions sur le fond FSDIE sans limitation de montant (aides aux projets étudiants et aides sociales individualisées) ;
- D'attribuer des subventions (hors FSDIE) d'un montant maximal de 3000 € HT ;
- De percevoir des subventions de la part d'organismes publics, sans limite de montant et dans la limite de 30 000 euros HT de la part d'organismes privés.

3. Fixation des tarifs

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir de fixer les tarifs suivants :

- Prestations de service visées aux articles D.123-2 et suivants du code de l'éducation ;
- Prix de vente d'objets promotionnels ;
- Tarif de la rémunération de services pour les prestations réalisées par l'Université visées à l'article L 719-4 du code de l'éducation ;
- Tarifs d'occupation ponctuelle du domaine public pour des espaces non régis par le règlement de valorisation des locaux de l'établissement ;
- Tarifs des droits d'inscription aux colloques organisés par l'Université.

Article 2 : Information du conseil d'administration

La présidente rend compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation périodiquement et au minimum deux fois par an.

Article 3 : Abrogation

La présente délibération abroge la délibération N°2017-59 du 7 juillet 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 14

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Vincent FAURE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération n°2019-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu** la délibération 2019-18 du 11 mars 2019 portant approbation du principe de facturation et tarifs des fluides des logements concédés par nécessité absolue de service,

Prend la délibération suivante :

Objet : Avis sur l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Kevin DUQUESNE, gardien. Cette concession est consentie à titre précaire et révocable. Sa durée n'excède pas celle durant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui la justifie.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m ²	Nombre de personnes logées	localisation
DUQUESNE Kevin	08/06/2019	3	87	2	Bât. G3 - 5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 14

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et de règlements de jeux-concours

1/Conventions

- Convention attributive de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la restructuration et de la modernisation du campus Porte des Alpes, construction du Learning Centre pour un montant de + 5.000.000 d'euros (1^{er} versement),
- Contrat de collaboration de recherche entre le laboratoire LER et l'EPLEFPA Le Valentin pour deux études, pour un montant de +31.042 €
- Convention de subvention entre le laboratoire LARHRA « Grant agreement » du projet PaintOdor pour un montant de + 137.695€
- Convention de financement d'un doctorant (laboratoire GATE) pour un montant de + 90.141,10€

2/ Règlements de jeux-concours

- Jeu-concours organisé par la DRI à destination des étudiant.es inscrits dans le programme MINERVE
- Jeu-concours organisé par l'ICOM « Lyon Fashion Film festival » à destination des étudiant.es de l'ICOM

Les conventions et les règlements de jeux-concours ci-dessus et joints en annexe sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 14

- La convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice de l'épicerie sociale et solidaire gérée par l'organisation syndicale étudiante GAELIS, sans redevance, jointe en annexe est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 14

Dont

Pour : 13
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 27 mai 2019
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le code de la commande publique
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Fourniture d'énergie électrique
- Prestation de maintenance des porte, portails, barrières et rideaux automatiques de l'université Lyon 2

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 14

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 mai 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-64,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration ont été invités à débattre sur les orientations budgétaires 2020 et sur les engagements pluriannuels, sur la base du document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 27 mai 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Vincent PABRE
Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université